



## Assemblée générale

Distr. limitée  
3 décembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-quatrième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

#### **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

**Algérie, Angola, Djibouti, France, Inde, Italie, Maroc, Namibie et Soudan :  
projet de résolution**

#### **Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 53/1 J de décembre 1998 et ses résolutions antérieures sur l'assistance économique à Djibouti,

*Rappelant également* la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>1</sup>, adoptés le 14 septembre 1990 par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion et l'importance accordée au suivi de cette conférence,

*Rappelant en outre* les conclusions concertées 1999/1 adoptées par le Conseil économique et social au titre de son débat consacré aux affaires humanitaires tenu lors de sa session de fond de 1999<sup>2</sup>,

*Consciente* que Djibouti figure sur la liste des pays les moins avancés et qu'il est classé 162e sur les 174 pays étudiés dans le *Rapport mondial sur le développement humain, 1999*<sup>3</sup>,

*Notant* que les efforts de développement économique et social de Djibouti sont contrecarrés par un climat local extrême, notamment des périodes de sécheresse, des pluies torrentielles et des inondations comme celles qui se sont produites en octobre et

---

<sup>1</sup> A/CONF.147/18, première partie.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 3* (A/54/3/Rev.1), chap. VI.

<sup>3</sup> New York, Oxford University Press, 1999.

en novembre 1997, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige des moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

*Soulignant* qu'il est urgent d'apporter un appui financier dans les domaines de la démobilisation, de la reconstruction et du relèvement des régions touchées par les troubles civils, en vue de renforcer la paix et la stabilité dans le pays,

*Notant* que la situation à Djibouti a été aggravée par la détérioration de la situation dans la corne de l'Afrique, en particulier en Somalie, et notant également la présence de dizaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées hors de leur pays, qui a soumis la fragile infrastructure économique, sociale et administrative du pays à de graves tensions et a causé des problèmes de sécurité à Djibouti, en particulier dans la capitale,

*Notant avec satisfaction* que le Gouvernement djiboutien poursuit l'exécution d'un programme d'ajustement structurel, et convaincue de la nécessité d'appuyer ce programme de redressement financier et de prendre des mesures efficaces en vue d'atténuer les conséquences, notamment sociales, de cette politique d'ajustement, afin que le pays obtienne des résultats économiques durables,

*Notant avec gratitude* l'appui fourni par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales aux opérations de secours et de relèvement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti<sup>4</sup>;

2. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple djiboutiens, qui continuent de faire face à des problèmes critiques résultant, en particulier, de la pénurie de ressources naturelles, de rudes conditions climatiques, et de la crise continue dans la corne de l'Afrique;

3. *Note avec préoccupation* que le phénomène cyclique de sécheresse à Djibouti, notamment la grave sécheresse qui y sévit actuellement, provoque une terrible catastrophe humanitaire frappant des dizaines de milliers de personnes, dont les plus vulnérables, et prie la communauté internationale de répondre d'urgence à l'appel lancé par le Gouvernement;

4. *Encourage* le Gouvernement djiboutien à continuer, en dépit de conditions économiques et régionales difficiles, d'oeuvrer sérieusement à la consolidation de la démocratie;

5. *Note avec satisfaction* la mise en oeuvre par le Gouvernement djiboutien du programme d'ajustement structurel et, à ce propos, lance un appel à tous les gouvernements, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils répondent de façon appropriée aux besoins tant financiers que matériels du pays;

6. *Considère* que le processus de démobilisation, de réintégration et d'emploi des soldats démobilisés est essentiel non seulement au relèvement national, mais également à la réussite des accords avec les institutions financières internationales ainsi qu'à la consolidation de la paix et exige des moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays;

7. *Exprime sa gratitude* aux États et aux organisations intergouvernementales qui ont déjà versé les contributions qu'ils avaient annoncées lors de la table ronde sur Djibouti, tenue à Genève les 29 et 30 mai 1997;

---

<sup>4</sup> A/54/153-E/1999/93.

8. *Exprime également sa gratitude* aux organisations intergouvernementales et, notamment, au Programme des Nations Unies pour le développement ainsi qu'aux autres fonds et programmes des Nations Unies pour leurs contributions au relèvement national, et les invite à les poursuivre;

9. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts continus qu'il déploie pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés de Djibouti;

10. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, en étroite collaboration avec le Gouvernement, ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti;

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-sixième session un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'assistance économique en faveur de Djibouti et l'application de la présente résolution.

---